

ARRETE 2026-0910

Le Maire de la ville de Bressuire

VU les articles L.2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article L.2122-18 al. 1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal ;
VU l'article L. 2212-2 al. 6 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les mesures provisoires à prendre envers les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés ;
VU l'article L. 2213-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir d'assurer la police des funérailles et des cimetières ;
VU le Code de la Santé Publique.

ARRETE

Article 1

En cas d'astreinte, délégation est accordée à M Philippe BARON pour les arrêtés d'admissions provisoire en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat.

Article 2

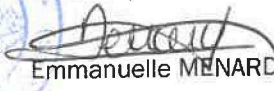
En cas d'astreinte, délégation est accordée à M. Philippe BARON pour la police des funérailles et des cimetières.

Article 3

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, après transmission au représentant de l'État et notification à l'intéressé.



Le Maire,


Emmanuelle MÈNARD

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

079-217900497-20260424-DG_AR_2026_0910-AR
Date de télétransmission : 24/04/2026
Date de réception préfecture : 24/04/2026

Notifié le 29 04/2026

Signature de l' élu :

